

**C.R. N° 27 (2015-2016)**

**LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LES SALLES DE FITNESS À  
BRUXELLES**

**DE M. MARC LOEWENSTEIN**

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**ET À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU  
SPORT**

**Mme la présidente.-** La parole est à Mme Jodogne.

**Mme Cécile Jodogne, ministre.-** En concertation avec la ministre-présidente Fadila Laanan, je répondrai en son nom pour la compétence en matière de Sport et en mon nom pour les aspects liés à la Santé.

Si la pratique régulière d'une activité physique fait partie des conseils de base pour rester en bonne santé, les conditions dans lesquelles s'exerce cette activité ont aussi toute leur importance.

La multiplication des salles de fitness et leur accès de plus en plus facile via des tarifs concurrentiels, peut être un signal intéressant s'il traduit la volonté d'un nombre croissant de personnes de prendre soin d'elles-mêmes. Cependant, il s'agit d'un secteur qui se développe sans réel contrôle concernant les compétences des professionnels qui y travaillent ou la qualité des services fournis.

Le code de conduite du secteur du fitness élaboré par le Service public fédéral (SPF) Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, constitue sans doute un premier pas intéressant pour la protection du consommateur. Mais il a ses limites.

En effet, il ne comprend que des conditions en matière de transparence au sujet des tarifs, de durée et de fin des contrats, de modalités de paiement et de traitement des litiges. Quant à savoir combien de salles y ont adhéré, mes services ne disposent pas de l'information puisqu'ils n'ont aucune compétence en la matière.

Pour ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française en matière de sport, la ministre-présidente Fadila Laanan rappelle que nous ne sommes pas compétents en matière d'agrément ou de reconnaissance de titre requis pour assurer certaines fonctions, ni pour effectuer des inspections dans ces centres de fitness.

En promotion de la santé, un programme de prévention des traumatismes existe, mais il cible les publics définis comme vulnérables sur la base de données épidémiologiques. Il s'agit des enfants, des élèves et des personnes âgées.

Les personnes âgées qui pratiquent le sport dans les salles de fitness pourraient être touchées par cette campagne.

À ma connaissance, aucune donnée n'existe concernant les éventuels risques ou accidents survenant dans des salles de fitness.

Vous le savez, j'ai l'intention de développer dans les mois qui viennent des actions en matière de promotion des attitudes saines, alliant alimentation équilibrée et exercice physique. Les aspects relatifs à la sécurité dans la pratique du sport pourraient, si cela s'avère pertinent, être pris en compte dans les messages. Mais ces messages ne pourront pas être adressés spécifiquement aux exploitants et aux clients des

salles, puisque la Commission communautaire française n'a pas cette compétence.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret relatif à la promotion de la santé auquel j'ai fait référence dans presque toutes mes réponses aujourd'hui, nous allons développer des programmes spécifiques sur l'importance de l'exercice physique.

S'il était avéré que les clients des salles de fitness privées courent un risque pour leur santé en raison du manque de qualité de certaines offres existantes, je pense que des conseils aux usagers ne pourraient remplacer une réglementation adéquate, qui est du ressort des autorités fédérales.